



D.2016.12.21.4.19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 21 Décembre 2016

4 – PROJETS TERRITORIALISES

4.19 – LINEO 3 Plaisance-Tournefeuille-Toulouse – Marché Travaux d'accompagnement : Marché n° L3 2016 12886 M : Autorisation de signer le marché avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE SO.

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M.Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M.Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M.Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M.Grass)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2015.03.25.4.1 du 25 mars 2015, approuvait le programme de l'opération LINEO Axe Bus Plaisance – Tournefeuille – Toulouse.
- Par délibération D.2015.05.27.5.1 du 27 mai 2015, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la SMAT et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2015.10.14.8.1 du 14 octobre 2015, autorisait le SMTC à signer avec le Groupement ARCADIS/URBANICA/BETEM MIDI PYRENEES le marché de maîtrise d'œuvre n° M 2015-014 pour la conception et la réalisation du LINEO 3 – Axe bus Plaisance – Tournefeuille – Toulouse.
- Par délibération D.2016.09.14.4.1 du 14 septembre 2016, approuvait les études d'Avant-projet du LINEO 3 Plaisance - Tournefeuille – Toulouse.

Le présent marché concerne les travaux d'accompagnement nécessaires à la réalisation des futurs aménagements du LINEO 3.

Ce marché regroupe essentiellement les prestations suivantes :

- Dégagements d'emprises y compris abattage et dessouchage des arbres,
- Travaux préparatoires,
- Démolitions diverses,
- Dépose et repose de mobilier urbain,
- Travaux d'aménagements provisoires et définitifs de voirie et parking,
- Travaux d'éclairage provisoire,
- Signalisation des itinéraires de déviations,
- Clôtures et portails provisoires ou définitifs

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée prévisionnelle de 30 mois, dont les montants minimum et maximum sont fixés respectivement à 500 000 € HT et 2 000 000 € HT.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 67 et 68 et 78 à 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis, le 16 août 2016, aux publications du BOAMP et JOUE et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 septembre 2016.

Six (6) candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. MALET
2. EIFFAGE Route SO
3. Groupement LHERM TP – EXEDRA MP – SAS CARO TP
4. GUINTOLI
5. COLAS SUD OUEST
6. EUROVIA MP

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du 08 novembre 2016, retenu l'ensemble des candidatures.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **29 novembre 2016**, attribué le marché à l'entreprise **EIFFAGE ROUTE SO** pour un montant maximum de 2 000 000 € HT, le détail estimatif remis s'élevant à **734 732,55 € HT**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché n° L3 2016 12886 M avec l'entreprise **EIFFAGE ROUTE SO**.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

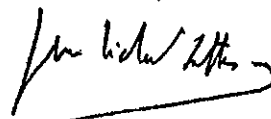
ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec l'entreprise **EIFFAGE ROUTE SO** le marché L3 2016 12886 M relatif aux travaux d'accompagnement nécessaire à la réalisation des aménagements du LINEO 3, pour un montant maximum de 2 000 000 € HT.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES